



DICRIM **de Roquebrune-sur-Argens**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**Document interne à la Mairie consultable sur le site :
www.roquebrune.com**

SOMMAIRE

	page
➤ Références	3
➤ Preamble	
- Information	3
- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
➤ Rôle du Maire dans sa Commune	5
➤ Carte récapitulative des risques majeurs (par type)	6
➤ Feu de forêt	7
➤ Carte d'aléas « feux de forêt »	9
➤ Inondation	10
➤ Carte d'aléas « inondation - PPRI - planche 1 »	12
➤ Carte d'aléas « inondation - PPRI - planche 2 »	13
➤ Carte d'aléas « inondation - PPRI - planche 3 »	14
➤ Carte d'aléas « inondation - PPRI - planche 4 »	15
➤ Carte d'aléas « inondation - PPRI - planche 5 »	16
➤ Carte d'aléas « inondation - PPRI - planche 6 »	17
➤ Mouvement de terrain	18
➤ Carte d'aléas « mouvement de terrain	20
➤ Séisme	21
➤ Carte des zones de « sismicité » du Var	23
➤ Transport de matières dangereuses	24
➤ Carte du réseau routier de « transport de matières dangereuses »	26
➤ Carte des communes soumises aux « risques technologiques »	27
➤ Risque industriel	28
➤ Carte d'aléas « risque industriel – plan nord »	30
➤ Carte d'aléas « risque industriel – plan centre »	31
➤ Carte d'aléas « risque industriel – plan sud »	32
➤ Pollution maritime	33
➤ Annexes	
- Plaquette d'information distribuée à la population	35
- Code d'alerte national.....	37
➤ Lexique	39

RÉFÉRENCES

- ✓ L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le D.I.C.R.I.M. est aujourd'hui codifié au Code de l'Environnement, articles R125-9 à R125-14 ;
- ✓ Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du Code de l'Environnement et relatif à l'établissement des repères de crues ;
- ✓ Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- ✓ Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004 ;
- ✓ Circulaire du 2 mars 2011 de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité.
- ✓ Dossier communal synthétique des risques majeurs ou plan communal de sauvegarde approuvé par le Conseil Municipal du 2 décembre 2008.

PRÉAMBULE

Information

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire de la commune et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Le présent document d'information sur les risques majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques qui pourraient survenir sur le territoire de la Commune. Le D.I.C.R.I.M. est un complément d'information au dossier communal synthétique (D.C.S.) élaboré par la Commune et appelé « plan communal de sauvegarde ». **Tout citoyen peut consulter ces deux pièces en Mairie.**

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Pour qu'un risque soit majeur, il faut que l'aléa soit fort et, surtout, que la vulnérabilité soit grande. Cela implique la présence de nombreux enjeux humains, un coût important dû aux conséquences matérielles du désastre et, enfin, un impact important et irréversible sur l'environnement.

Notre commune est ou peut être soumise à plusieurs risques majeurs :

- feu de forêt,
- inondation,
- mouvement de terrain,
- séisme zone de sismicité 2,
- tsunami,
- transport de matière dangereuse,
- risque industriel,
- Pollution maritime.



Le risque majeur se définit comme une catastrophe qui se caractérise par sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ; sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

ROLE DU MAIRE DANS SA COMMUNE

Il appartient au Maire d'informer la population (annexe 1) et, de prendre des mesures de sûreté exigées pour les circonstances en cas de danger grave et imminent tel que celui afférent à un risque majeur. **Le Maire est tenu de prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident.**

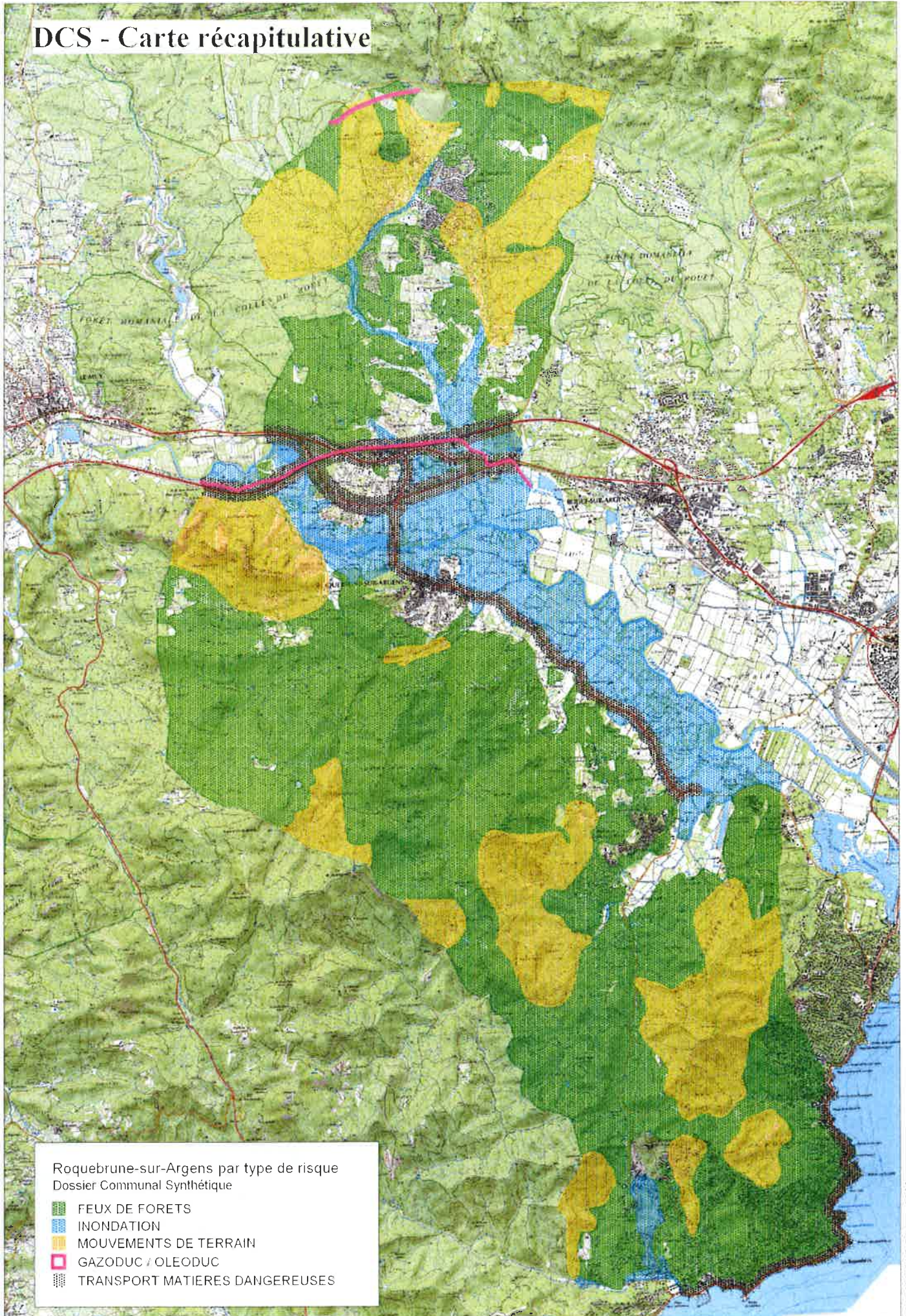
Pour cela, il doit être en mesure dans un premier temps de :

- transmettre l'alerte par les moyens de diffusion sonores « code d'alerte national » (annexe 2) et par SMS,
- engager les secours dont il dispose et faire le bilan de la situation,
- aviser le Sous-Préfet d'arrondissement ou le secrétaire général de la Préfecture :
 - de la situation,
 - des mesures prises, des moyens engagés et des besoins pour la coordination,
 - des actions ultérieures (renforcements).

Et dans un second temps, être en mesure de :

- mettre en place des moyens de sécurité,
- prévoir des guides pour diriger les sauveteurs sur les lieux,
- user si nécessaire de son droit de réquisition administrative.

DCS - Carte récapitulative



FEU DE FORÊT

QUE SONT LES FEUX DE FORET ?

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **Un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, confères...)

QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORET DANS LA COMMUNE ?

Les principaux incendies sur la Commune ont eu lieu :

- en 1983 aux Terres Gastes (feu de Puget-sur-Argens),
- en 1990 au bois de la Gaillarde, dans les Petites Maures et à l'Est de la D.25,
- en 2003, 3 000 ha ont été ravagés par les flammes dans le massif des Maures.
- En 2007 et 2009, 700 ha à Palayson, sur la Bouverie, quartier le Merle... (feux venant du Muy).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- La sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- La résorption des causes d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges ... avec renforcement des sanctions pénales ;
- L'aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau...
- La surveillance régulière renforcée en période estivale : patrouilles des sapeurs-pompiers, tour de guet ONF, patrouilles ONF.
- L'élaboration et la mise en place de plans de secours et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères « arroseurs », matériels roulants...)
- Organisation par la Commune d'un Comité Communal Feux de Forêt pour orienter et guider les Services de secours.

Les feux de forêt sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

- En cas de danger, la population peut-être alertée au moyen du porte-à-porte par les Pompiers, la Police Municipale et le personnel municipal ;
- La Commune s'est dotée d'un dispositif de prévention par SMS ;
- Les possibilités d'hébergement sur la Commune sont les salles polyvalentes, les écoles, la salle des fêtes ;
- En cas de feux de forêt, les habitants devront prévenir les Sapeurs Pompiers.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...) ;
- Débroussaillage autour de la maison ;
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers ;
- Si possible attaquer le feu ;
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu ;
- Respirer à travers un linge humide ;
- En voiture ne pas sortir.

Dans un bâtiment :

- Ouvrir le portail du terrain ;
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- Occulter les aérations avec des linges humides ;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

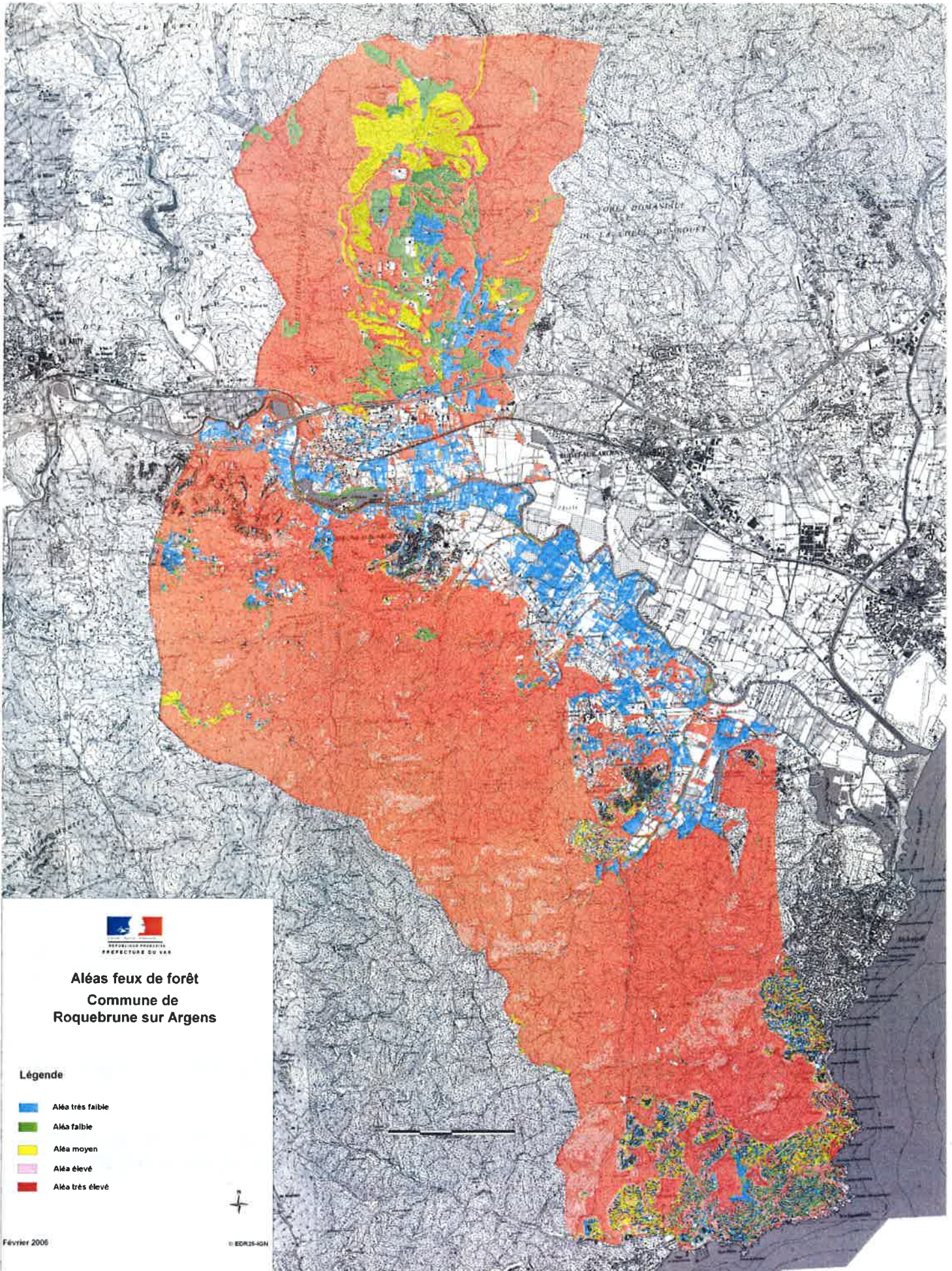
APRES :

- Eteindre les foyers résiduels.

OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.19.59.59
- www.roquebrune.com
- <http://www.sigvar.org/virtual/1/lots/roquebrune1.pdf>

Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas feux de forêt



INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- Des inondations de plaine, un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, (I.P.) ;
- Des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine), (C.T.) ;
- Un ruissellement en secteur urbain (Nîmes), (R.U.) ;

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations ;
- La surface et la pente du bassin versant ;
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Les risques d'inondation sont générés par le Ruisseau des Anguilles, le Blavet, le Grand Vallat, la Garonnette, le Vallon d'Esquières, le Ruisseau de la Gaillarde et principalement par l'Argens et ses affluents qui envahissent la plaine régulièrement.

Les crues mémorables sont celles de l'Argens en 1959, 1961, 1966, 1971, 1972, 1974, 1978, 1994 (CD.7 coupé, la Chapelle St-André inondée) et 1996 (quartier des Iscles, des Planets, Barbossi, l'Homède, l'Aréna, les 4 chemins à La Bouverie).

Plus récemment :

- Le 10 juin 2010, un phénomène de submersion du à de forts cumuls de pluie s'est produit, touchant principalement l'aval du bassin de l'Argens ainsi que ses affluents l'Aille, le Fournel, la Nartuby, l'Endre et le Blavet ;
- Le 5 novembre 2011, le phénomène de sortie du lit de l'Argens a été moins violent, plus progressif mais sur une plus grande durée (3 jours). Par contre, le Blavet a débordé davantage qu'en 2010.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **L'aménagement** des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, entretien des cours d'eau, dimensionnement des écoulements du cours d'eau ;
- **Le repérage des zones exposées ;**

- **L'interdiction de construire** dans les zones les plus exposées, les mesures restrictives (P.P.R.) devant être reprises dans le plan local d'urbanisme (PLU) consultable en Mairie ;
- **L'élaboration et la mise en place, si besoin, de plans de secours** au niveau du Département : plan de secours spécialisé pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge, plan d'urgence communal ;
- **L'information de la population** ;
- **L'alerte** : en cas de danger, le Préfet prévient le Maire qui transmet à la population et prend les mesures de protection immédiate.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et par le porte à porte ;
- Toute information sur l'évolution de la situation serait donnée par les Sapeurs Pompiers, la Police Municipale et les Services Techniques de la Mairie ;
- Les possibilités d'hébergement sont les salles polyvalentes, la salle des fêtes et les écoles.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

Prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- S'informer de la montée des eaux (radio, Mairie...) ;
- Couper l'électricité ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

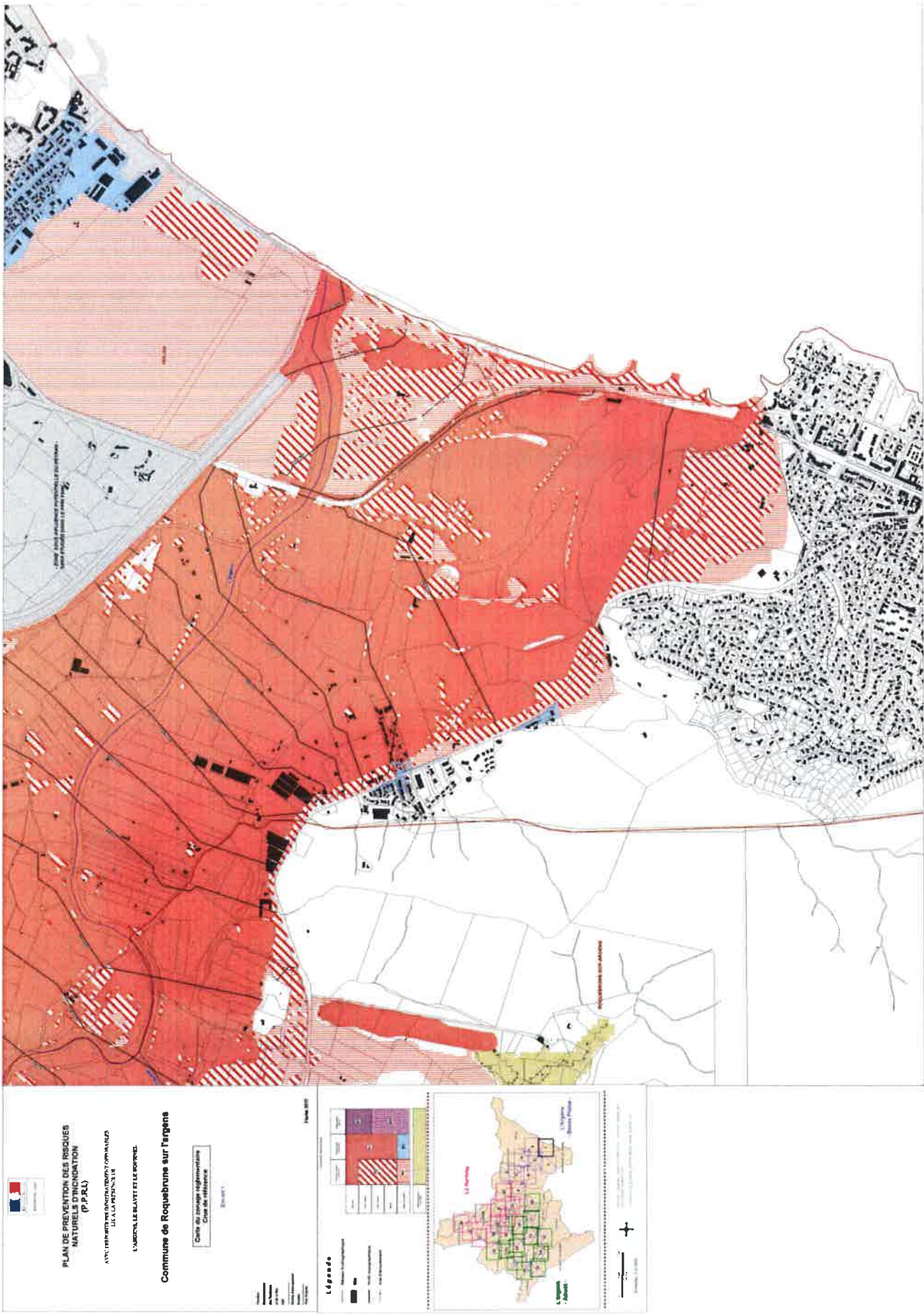
- Aérer ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.


OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.19.59.59.
- www.roquebrune.com
- http://www.sigvar.org/virtual/1/lots/roquebrune_risque_inondation.pdf
- www.gouv.vigicrues.gouv.fr

Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas inondation - PPRI - Planche 1



Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas inondation - PPRI - Planche 2



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (P.P.R.I.)

 AVEC COMPLEMENTAIREMENT D'OPPORTUNITE

 DES ALÉAS D'INONDATION

 LE BASSIN DE LA VÉT ET LA PÉRAULE

Commune de Roquebrune sur Argens

Carte du zonage réglementaire

 Code de référence

 Figure 3

Légende

Code	Description
1	Zone inondable
2	Zone à risque
3	Zone à faible risque
4	Zone non inondable

Carte de référence

 Roquebrune-sur-Argens

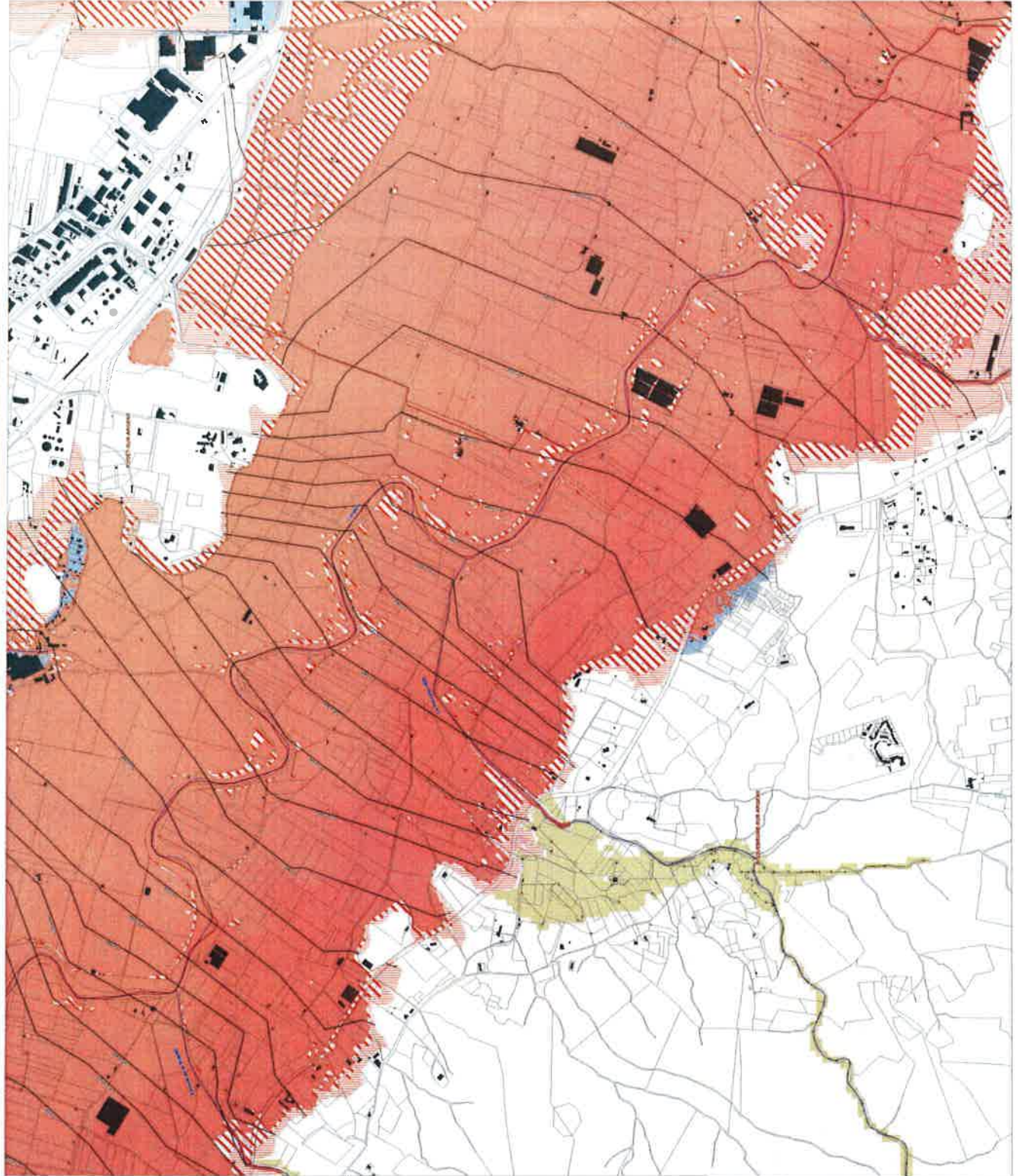
 L'Argens

 Ollioules

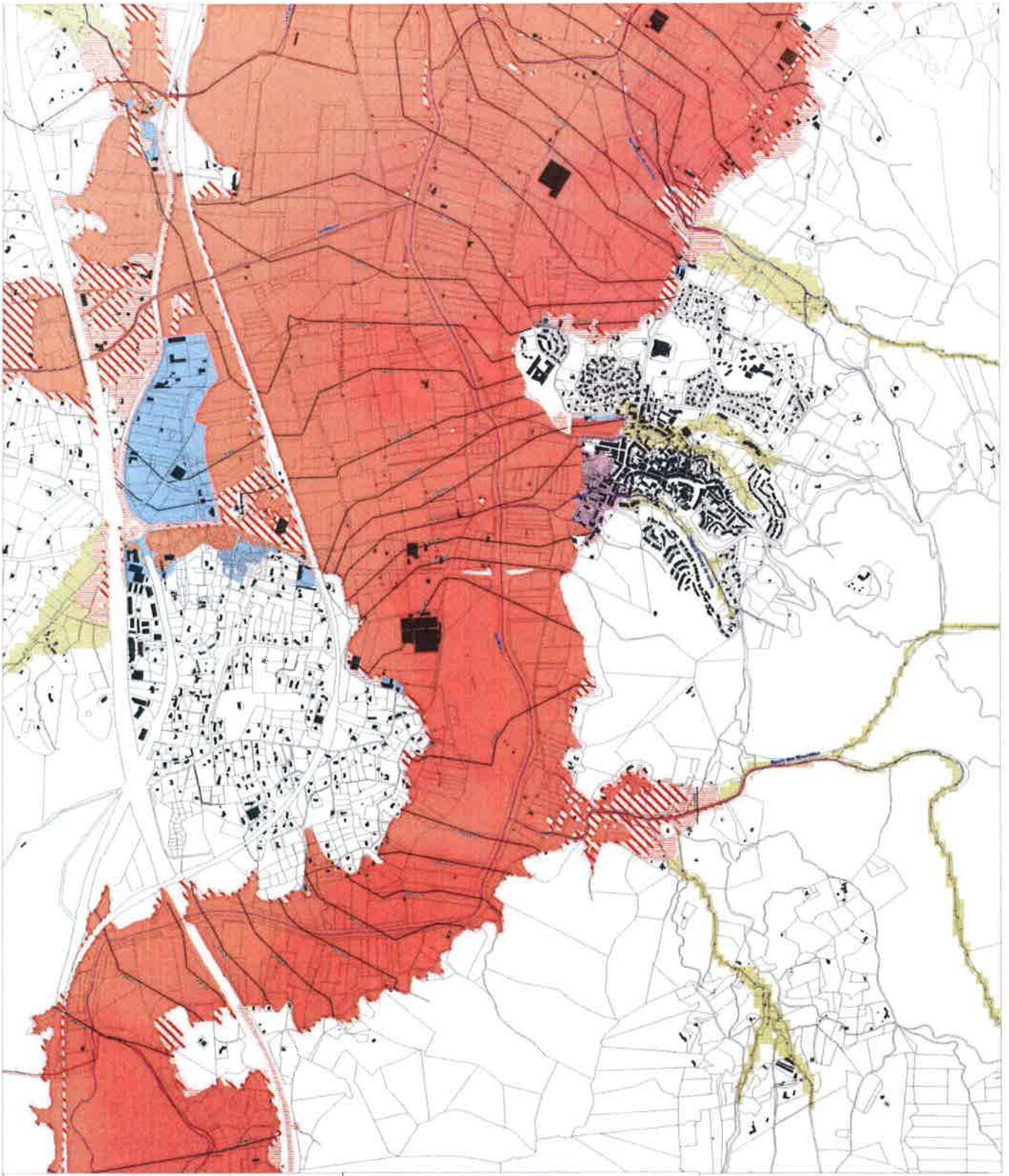
 Plan de Roquebrune-sur-Argens

Echelle : 1:10 000

 Date de mise à jour : 2017



Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas inondation - PPRI - Planche 3



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (P.P.R.I.)
AVANT D'UN TRAVAUX D'AMENAGEMENT TERRITORIAL (ART) OU D'UN LOTI
 DE LA PRESENCE DE

L'AMENAGEMENT ET LE LOTISSEMENT

Commune de Roquebrune-sur-Argens

Carte de zonage réglementaire
Classe de vulnérabilité

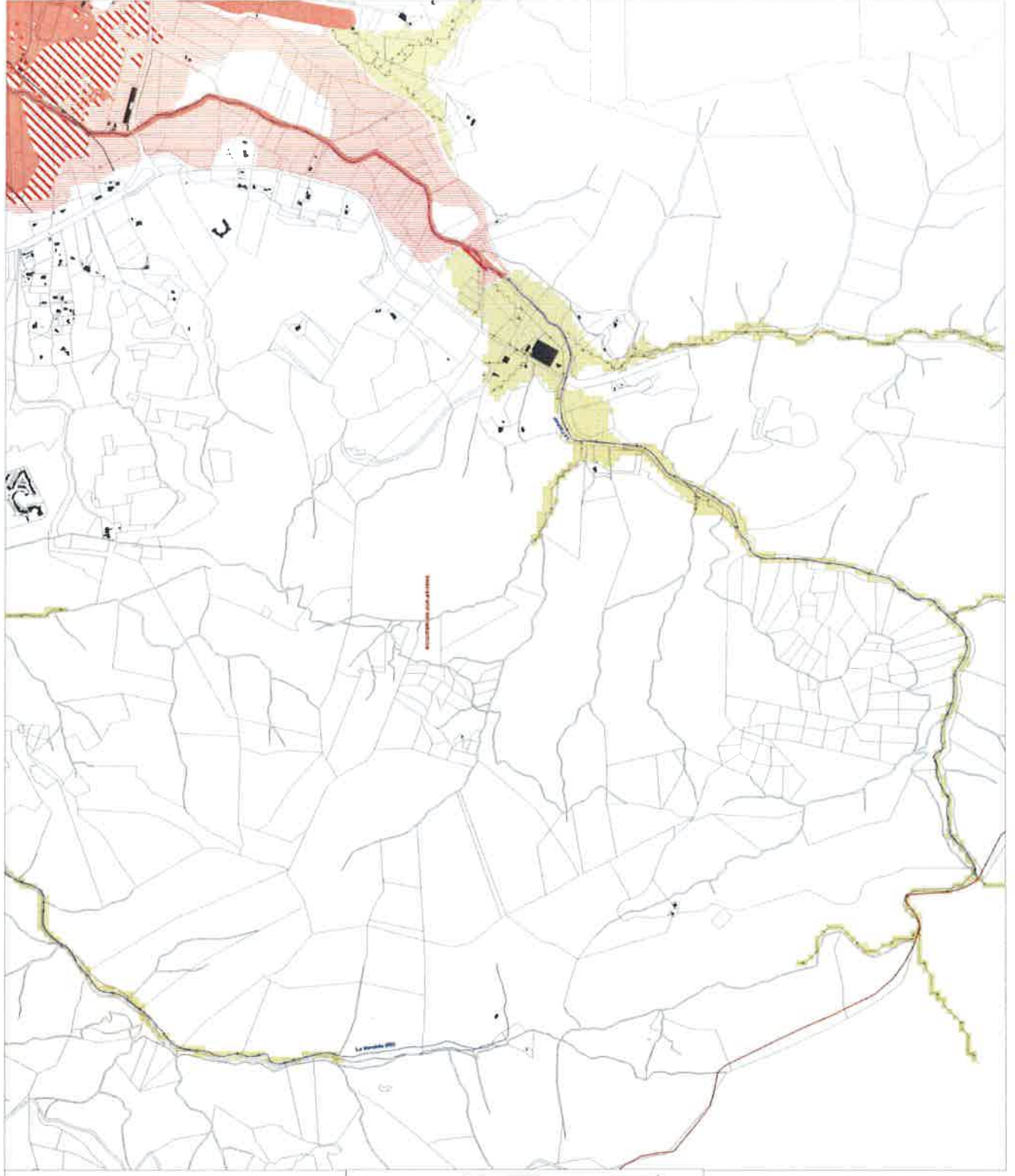
Figure 5

Légende

Classe de vulnérabilité	Couleur
Très élevée	Orange
Élevée	Rouge
Moyenne	Jaune
Faible	Vert
Très faible	Bleu

Figure 5

Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas inondation - PPRI - Planche 4




PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (P.P.R.I.)
Avec l'appui financier de l'Etat et de la Région PACA
L'ÉTAT, LA RÉGION PACA
LE DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES
LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Commune de Roquebrune sur l'Argens

Carte de zonage réglementaire des zones d'aléas
Document 1

Modèle

Zone	Aléa	Usage	Statut
Zone à haut aléa	Inondation	Zone à haut aléa	Zone à haut aléa
Zone à aléa moyen	Inondation	Zone à aléa moyen	Zone à aléa moyen
Zone à aléa faible	Inondation	Zone à aléa faible	Zone à aléa faible
Zone à aléa nul	Inondation	Zone à aléa nul	Zone à aléa nul

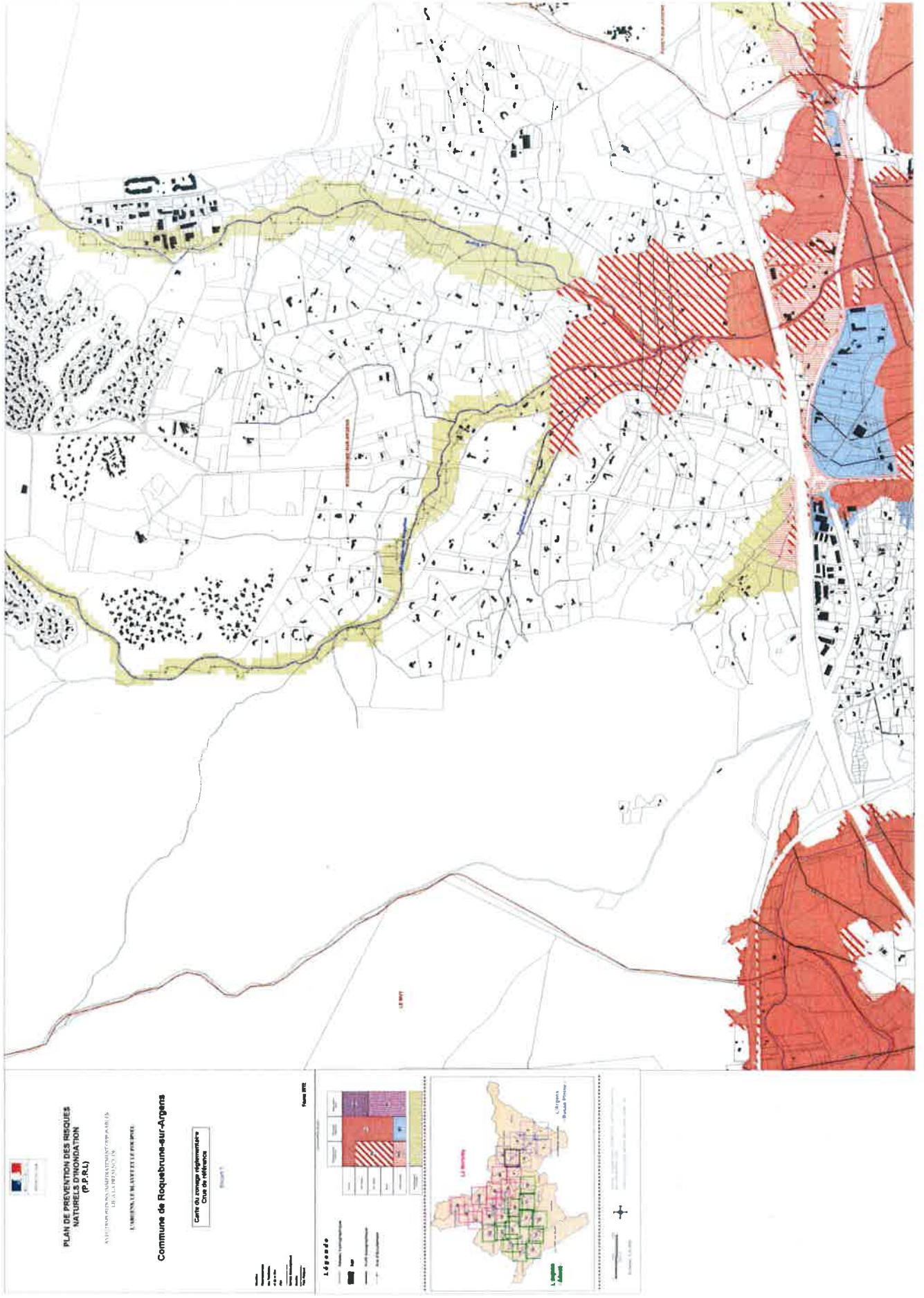
Légende

- Zone à haut aléa
- Zone à aléa moyen
- Zone à aléa faible
- Zone à aléa nul
- Zone à haut aléa
- Zone à aléa moyen
- Zone à aléa faible
- Zone à aléa nul



Échelle 1:5000

Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas inondation - PPRI - Planche 5



Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas inondation - PPRI - Planche 6



PLANI DE PREVENIION DEI RISCHIS NATURELS D'INONDIATION (P.P.R.I.)

AVEC LE COMPTE RENDU PAR LE COMITE LOCAL DE LA PREVENIION DE L'INONDATION, LE BUREAU DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Commune de Roquebrune-sur-Argens

Carte de zonage réglementaire
Classe de référence

Échelle

Legend

Zone réglementaire	Zone réglementaire
Zone réglementaire	Zone réglementaire
Zone réglementaire	Zone réglementaire
Zone réglementaire	Zone réglementaire

Legend

Zone réglementaire	Zone réglementaire
Zone réglementaire	Zone réglementaire
Zone réglementaire	Zone réglementaire
Zone réglementaire	Zone réglementaire

Échelle 1:10 000

Roquebrune-sur-Argens

Roquebrune-sur-Argens

Roquebrune-sur-Argens

MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (EF),
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

La Commune est soumise au risque de ravinement dans des roches dures et tendres micassées.

Au nord, on a une interpénétration de roches dures (grès) et de roches meubles (houillers) dans lesquelles peuvent se développer du ravinement intense. Au centre et au sud on remarque du ravinement des roches dures micassées.

Points sensibles :

- au nord, les gorges du Blavet (risques de chutes de blocs et glissement),
- au centre, le ravin de la Garrigue (ravinement), l'Escaillon (ravinement et chutes de blocs), le site classé du Rocher de Roquebrune où l'on observe des phénomènes d'éboulement de blocs et l'érosion de la falaise sans danger pour le bâti à l'intérieur du site.
- Au sud, le bois de la Gaillarde, le vallon des Agasses et le vallon de Massel (ravinement).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,

- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION :

- en cas de danger, la population serait alertée par téléphone et par le porte à porte,
- toute information sur l'évolution de la situation serait donnée par les services de la Mairie,
- les possibilités d'hébergement sont les salles polyvalentes, la salle des fêtes et les écoles.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04 94 19 59 59
- www.roquebrune.com
- http://www.sigvar.org/virtual/1/lots/roquebrune_risque_mouvement_terrain.pdf

Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas mouvement de terrain

INVENTAIRE "MOUVEMENTS DE TERRAIN"

Département du Var (83)

Commune : ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83107)

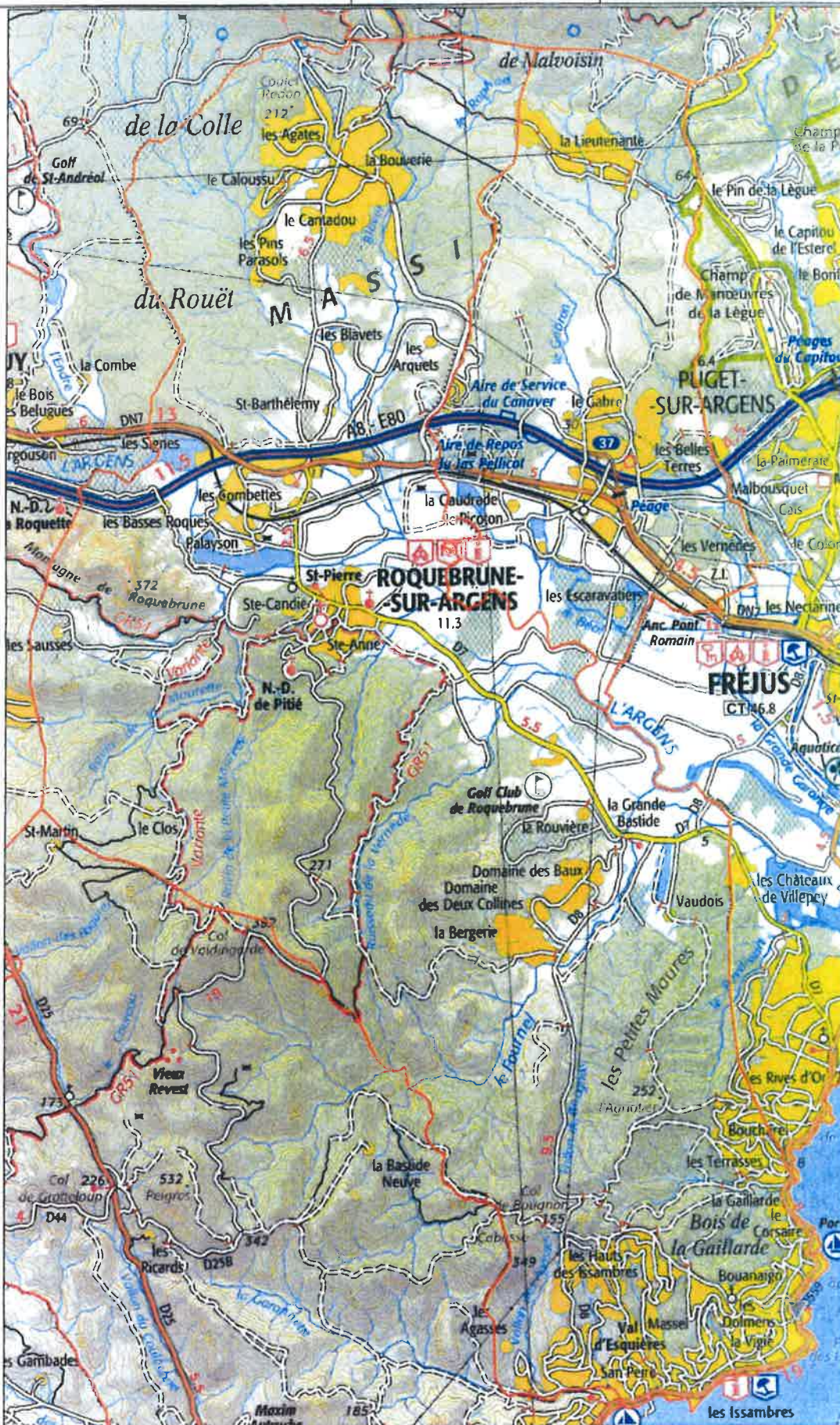
Fond scan : © IGN - Scan 1/100 000 © (2010)

Positionner et numérotiser les mouvements de terrain en accord avec le tableau joint

Phénomènes déjà recensés (avant 2003)

- ⊕ Glissements de terrain
- Couloirs de boue
- Effondrements
- ▼ Chutes de blocs
- ⊖ Erosions de berges
- Contour des communes

A renvoyer à l'adresse :
A l'attention de F. Rivet
BRGM- SGR/PAC
117, avenue de Luminy
BP 168
13276 - Marseille Cedex 09



SEISME

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un **séisme** ou **tremblement de terre** est le résultat de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Le résultat de la rupture des roches en surface s'appelle une faille. Le lieu de la rupture des roches en profondeurs se nomme le foyer. Plus rares sont les séismes dus à l'activité volcanique ou d'origine artificielle (explosions par exemple). Il se produit de très nombreux séismes tous les jours, mais la plupart ne sont pas ressentis par les humains.

COMMENT SURVIENT-IL ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits, tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols, des avalanches ou des tsunamis.

La gestion du risque est le croisement entre l'aléa, l'enjeu et sa vulnérabilité.

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance). Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu : pour l'instant la science ne le permet pas) et d'en diminuer les effets (par la prévention, notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer immédiatement en cas de séisme).

QUEL EST LE RISQUE DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

Un nouveau zonage sismique des communes françaises est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011. Cinq zones de sismicité ont été définies, comme suit :

- zone 1 : sismicité très faible,
- zone 2 : sismicité faible,
- zone 3 : sismicité modérée,
- zone 4 : sismicité moyenne,
- zone 5 : sismicité forte.

La Commune de Roquebrune-sur-Argens est située en zone 2.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- Coupez l'électricité, l'eau et le gaz ;
- Fixez les appareils et les meubles lourds ;
- Préparez un plan de regroupement familial.

PENDANT :

Rester où l'on est

A l'intérieur :

- Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ;
- S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur :

- Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).

En voiture :

- S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse ;
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flamme.

APRES :

- Après la première secousse, se méfier des répliques car il peut y avoir d'autres secousses ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble ;
- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz (en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités) ;
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

OU S'INFORMER ?

Le risque sismique : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

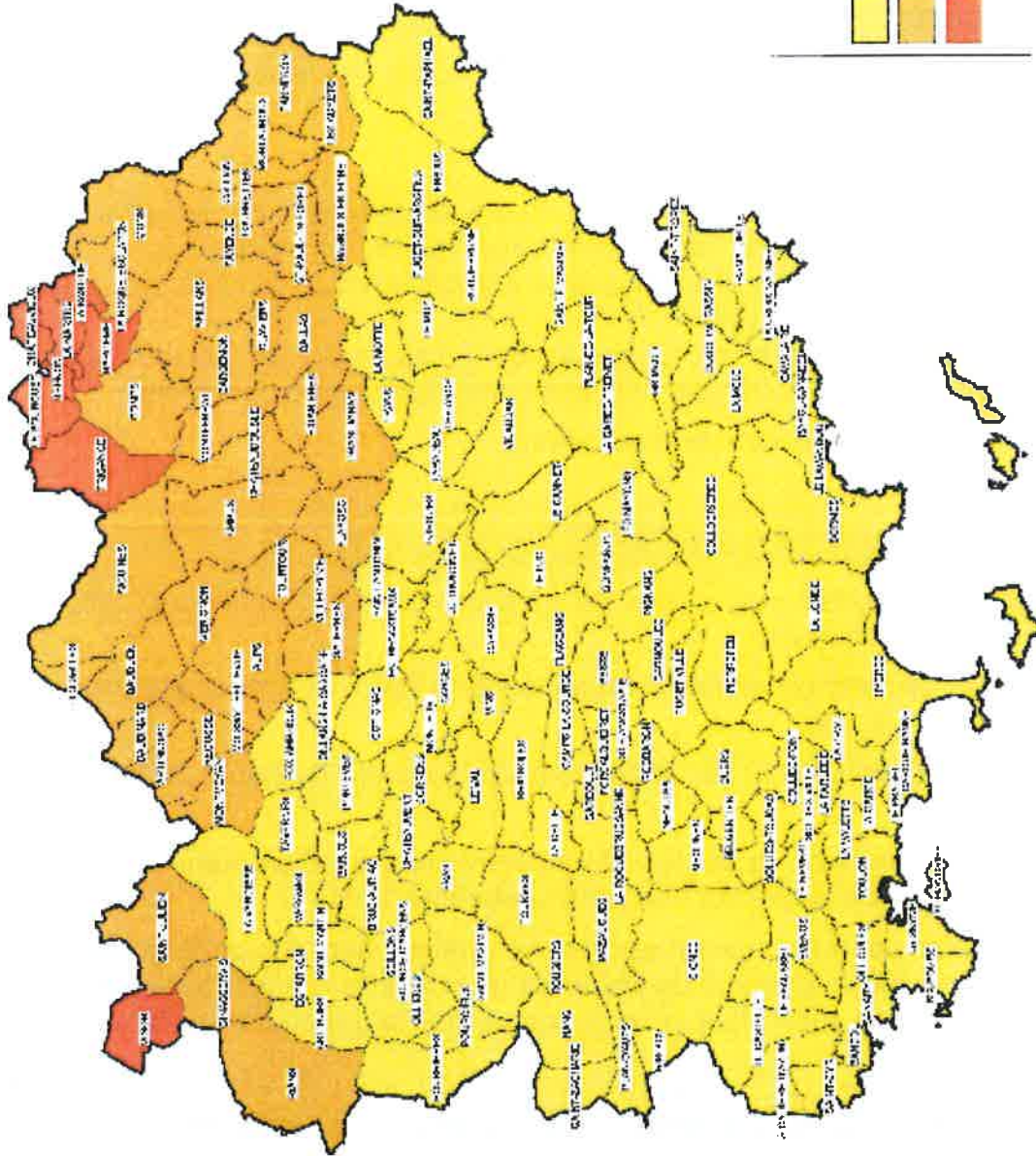
Ma commune face au risque : <http://macommune.prim.net>

Le bureau central sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr>

ZONES DE SISMICITE DU VAR
Décret du 22 octobre 2010



LE VAR
Département
13
13000



LEGENDE

- /ans de sismicité de 2
- /ans de sismicité maximale 3
- zones de sismicité moyenne 4

DATE : MAI 2011
BO CARTO3820005

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme directs ou par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque est généré par un flux de transit important de matières dangereuses sur le territoire de la Commune.

Sont principalement concernés l'autoroute A8, la RN 7, la RN 98, le CD 7 ainsi que la voie ferrée Paris-Vintimille.

Les points sensibles sont les établissements recevant du public, le village, la rivière, les écoles.

A ce jour, un accident a eu lieu dû au renversement d'un semi remorque transportant 33 000 litres de carburant sur l'A8 le 16 septembre 1994.

Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la Commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **Une réglementation rigoureuse portant sur :**
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec contrôles techniques périodiques,
 - les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés ; code de danger, code matière, fiche de sécurité,
- **la surveillance et l'alerte de la population**, (sirène, haut-parleur, radio),

- **les plans de secours** TMD et ORSEC,
- **une réglementation appropriée** de la circulation dans la Commune.

PROTECTION :

- **en cas d'accident**, la population serait alertée par les sapeurs pompiers et le Police Municipale au moyen du porte à porte et par contact téléphonique. La population serait tenue informée de toute évolution de la situation par les services municipaux.
- **les possibilités d'hébergement** sont les salles polyvalentes, les salles des fêtes et les écoles.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT :

- **si vous êtes témoin de l'accident :**
 - donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 112 ou 18 et police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victime le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;
 - s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
 - si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) : se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- **si vous entendez la sirène :**
 - se confiner ;
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter ventilation et climatisation ;
 - s'éloigner des portes et fenêtres ;
 - ne pas fumer ;
 - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
 - ne pas téléphoner ;
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES :

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie : 04 94 19 59 59
- www.roquebrune.com
- http://www.sigvar.org/virtual/1/lots/roquebrune_risque_TMD.pdf



Réseau routier de transport de matières dangereuses

→ Roquebrune TMD



Source : SCA N°26 de Juin 2018, BDD Info R / CN 2014, DDTM-83.

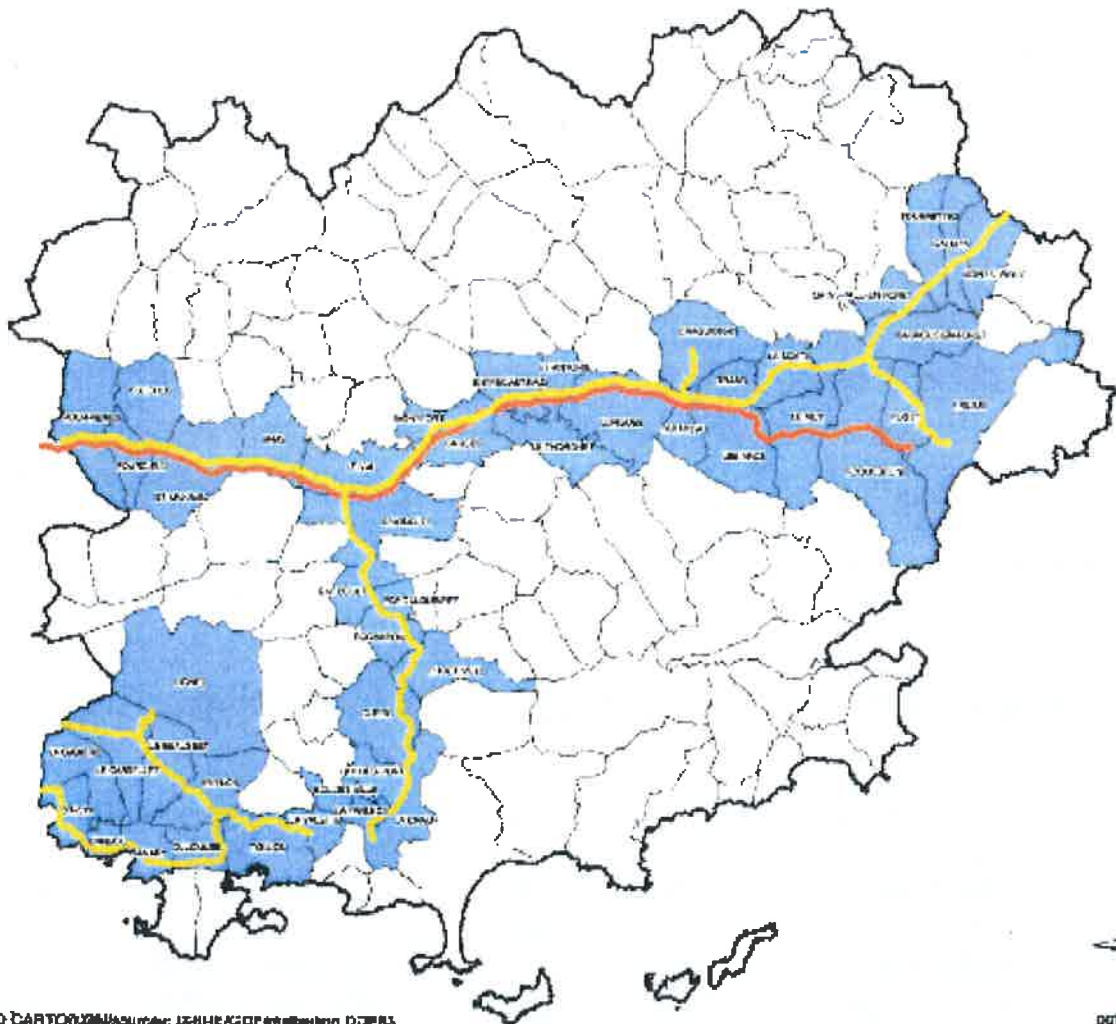
Légende

-  Transport de Matières Dangereuses
-  Départements limitrophes





> Communes soumises aux risques technologiques gazoduc et oléoduc



BD CARTOON 2004 Sources: IFRHEXAD et Institut DCEBS

octobre 2007

GAZODUC

OLÉODUC - LA MEDE
Pugol sur Argens

RISQUE INDUSTRIEL

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

COMMENT PEUT-IL SE MANIFESTER ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie par inflammation** d'un produit au contact d'un autre, d'une Flamme ou d'un point chaud avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque industriel est généré par :

- d'une part, le gazoduc qui passe à l'extrême nord de la Commune,
- d'autre part, l'oléoduc la Mède/Puget-sur-Argens qui traverse la Commune d'est en ouest le long de l'autoroute A8.

Ce risque technologique peut être également considéré comme un risque de transport de matières dangereuses.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- Une réglementation rigoureuse imposant aux établissements industriels dangereux :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
 - **une étude de danger** où industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels,
- Trois autres mesures préventives sont imposées autour des établissements les plus dangereux (dits établissements Seveso) :
 - **la Maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger,
 - **l'élaboration de plans de secours,**
 - **l'information de la population.**
- Un contrôle régulier effectué par l'administration (Inspecteur des installations classées).

- La prise en compte du risque dans le POS et l'institution d'un PIG.
- Des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : plan d'opération interne) ou par le Préfet (PPI : plan particulier d'intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par les sapeurs pompiers et la Police Municipale au moyen du porte à porte et par contact téléphonique. La population serait tenue informée de toute évolution de la situation par les services municipaux ;
- Les possibilités d'hébergement sur la Commune sont les salles polyvalentes, les salles des fêtes et les écoles.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
 - le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute,
 - si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) ;
- S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...) arrêter ventilation et climatisation ;
- S'éloigner des portes et fenêtres ;
- Ecouter la radio ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas chercher à joindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- Ne pas téléphoner ;
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DES LA FIN DE L'ALERTE :

- aérer le local de confinement

OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie : 04 94 19 59 59
- www.roquebrune.com
- http://www.sigvar.org/virtual/1/lots/roquebrune_risque_mouvement_terrain.pdf

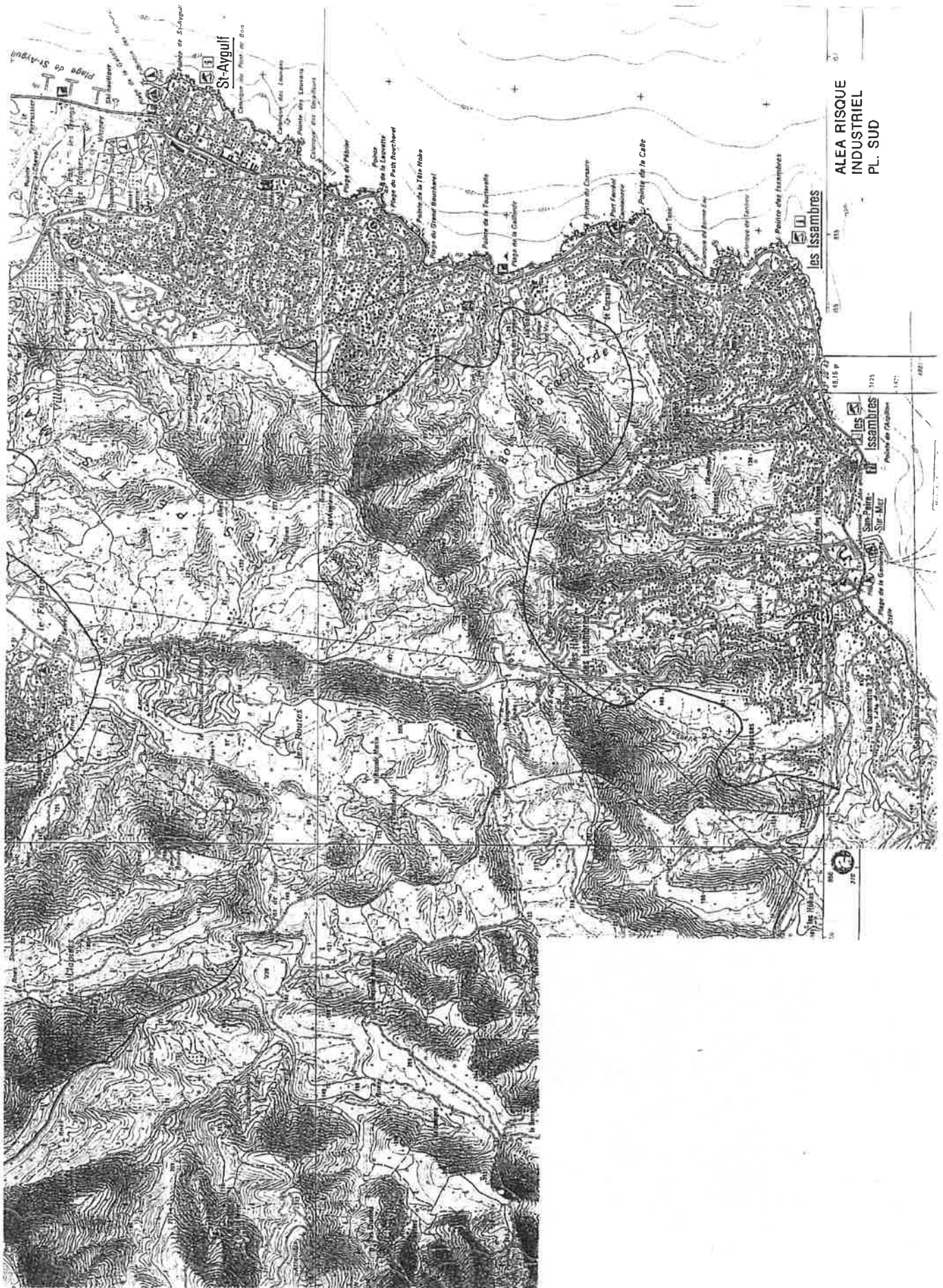
Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas risque industriel - Nord



Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas risque industriel - Centre



Roquebrune-sur-Argens – Carte d'aléas risque industriel - Sud



POLLUTION MARITIME

La Commune de Roquebrune-sur-Argens et plus particulièrement le quartier des Issambres situé en bordure de la mer méditerranée, n'est pas à l'abri de dégazages illicites de pétroliers, ni d'incidents concernant des bâtiments transportant des produits dangereux.

A ce titre, les plans POLMAR constituent des plans d'interventions en cas de pollution accidentelle des milieux marins. Ils permettent la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés.

Le plan POLMAR / MER est confié aux préfets maritimes.

Le plan POLMAR / TERRE, sur la frange côtière, est confié aux préfets des départements concernés, qui en assurent la mise en œuvre, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur. La préparation matérielle du plan, soit la mise en place des moyens techniques et financiers, ainsi que la qualification du personnel, est du ressort du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement.

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES - PLAN POLMAR

GENERALITES

En cas de pollution marine :

- En dehors de la bande des 300 mètres, le Préfet Maritime compétent met en œuvre le Plan POLMAN MER.
- Dans la bande des 300 mètres, le Préfet du Var compétent met en œuvre le plan POLMAR TERRE.

PLAN POLMAR MER

Il existe un document commun aux eaux françaises de la Méditerranée qui recense les moyens de lutte contre les pollutions marines et qui décrit les procédures et opérations à mettre en œuvre en cas de nécessité. C'est le Préfet Maritime qui en est responsable.

En cas de besoin, s'adresser à :

- L'Officier d'astreinte de la Préfecture Maritime au 06.28.56.10.96
- Le CROSS MED (24/24h) au 04.94.61.71.10 – fax 04.94.27.11.49
- La Préfecture Maritime, Affaires Civiles en Mer au 04.94.02.14.06

PLAN POLMAR TERRE (plan spécialisé de secours)

Le Plan POLMAR Terre a été adopté par le Préfet du Var, par arrêté en date du 2 avril 2001.

Dans ce document, sont recensés les moyens de lutte contre les pollutions marines et les opérations à mettre en œuvre en cas de nécessité. L'objectif est notamment de permettre une bonne coordination entre les services de l'Etat, les collectivités locales et les organismes et associations œuvrant pour la protection de l'environnement.

En cas de besoin, s'adresser à :

La Préfecture du Var au 04.94.18.80.35 ou 04.94.18.80.46
La D.R.I.R.E. subdivision de Toulon au 04.94.08.66.00

Inventaire des sites :

- Plage de la Gaillarde
- **Pointe du Corsaire**
- Port Saint Ferréol
- Pointe de la Calle
- Port Tonic
- Calanque Bonne Eau
- Calanque Tardieu
- Plage de la Pinède
- Plage des Gireliers
- Plage des Actinies
- Pointe de l'Arpillon
- Plage de San Peire
- Plage des Peïras
- Port des Issambres
- Plage de la Garonnette

Inventaire des sites sensibles du littoral des Issambres, Commune de Roquebrune-sur-Argens

Sites à protéger :

- Plage de la Gaillarde
- Plage de San Peire
- Port des Issambres

Opérations de lutte :

- évaluer rapidement des risques à l'échelle du département,
- définir les priorités d'intervention,
- orienter leur choix quant aux techniques et moyens à mettre en œuvre.

Logistique :

Organisation de la logistique : plan d'hébergement des personnels engagés dans la lutte contre la pollution (dans les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, auberges de jeunesse, campings et aires naturelles, gymnases, salle polyvalentes).

Plan de nettoyage et de restauration du littoral (voir protocole plan POLMAR)

Fiches d'information sur :

- la récupération manuelle,
- la récupération mécanique par pompage aspiration,
- les besoins en matériel,
- le fonctionnement des chantiers et leur suivi,
- la connaissance de la nature et de l'impact,
- les structures adéquates et leur composition, notamment fixe, opérationnel ou avancé.

QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME ?

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

Préparer les gestes essentiels :

- couper l'électricité, le gaz et le gaz,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- préparer un plan de regroupement familial.

Pendant : SE METTRE A L'ABRI

Restez en sécurité :

A L'INTÉRIEUR :

- mettez-vous près d'un mur, une colonne portante ou sous des meubles solides,
- éloignez-vous des fenêtres,

A L'EXTÉRIEUR :

- Ne marchez pas sous des fils électriques de ce qui peut s'effondrer (panneaux, corniches, toitures...),

En voiture :

- arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin de la secousse,
- protégez-vous la tête avec les bras,
- n'allumez pas de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- A près la première secousse, mettez-vous des replicues car il peut y avoir d'autres secousses,
- ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz (en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, saisissez-vous et prévenez les autorités),
- éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

QUE FAIRE EN CAS DE RAZ DE MARÉE-TSUNAMI ?

LES BONS RÉFLEXES

Dans les lieux que vous fréquentez sur le littoral, apprenez à reconnaître les signes de plus grande visibilité ainsi que les voies pour accéder et rejoindre les zones d'évacuation d'un tsunami.

- Les tsunamis peuvent être précédés d'un rapide retrait de mer,
- le tremblement de terre est en des signes naturels d'alerte,
- après un tremblement de terre, éloignez-vous rapidement du rivage vers les hauteurs, évitez de prendre votre voiture afin de ne pas créer d'embouteillages,
- lors d'une alerte "tsunami", suivez les consignes des autorités et évacuez-vous immédiatement dans les refuges en hauteur,
- portez votre sang-froid mais ne sous-estimez pas le risque même si les secousses s'arrêtent à court pas de ressentir fortement par le corps humain,
- ne relâchez pas votre vigilance après la première vague : une vague déferlante est souvent suivie par de nombreuses autres,
- ne vous approchez pas de la côte tant que les autorités locales n'ont pas déclaré la fin de l'alerte,
- prenez en compte le fait que la vague sera d'autant plus puissante que les fonds marins sont importants et que sa hauteur sera amplifiée jusqu'à 10 fois dans certains endroits en fonction de la physiologie du littoral.

Attention : une période d'attente. Les activités de plage, la pêche et les visites en mer sont interdites.

Attention : les zones d'habitations ne seront pas démolies. Réservez les centres en hauteur où vous pourrez vous réfugier rapidement en cas d'alerte.

TOUT SAVOIR SUR LES RISQUES MAJEURS

! Bien connaître les risques pour mieux s'en préserver !

DICRIM
Département d'Information Communale sur les Risques Majeurs

INONDATION

INCENDIE

MOUVEMENT DE TERRAIN

SÉISME

RAZ DE MERÉE - TSUNAMI

Les Isambards - Le Village - La Bouvenie
ROQUEBRUNE
SUR-ARGENS

ANNEXE 1

Plaquette d'information distribuée à la population (verso)

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?



AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

Prévoir les gestes essentiels :

- coupez l'électricité, l'eau et le gaz.
- **identifiez une zone de refuge sur un point haut**, par ordre de préférence :
 - étage de votre habitation,
 - accueil chez un voisin,
 - évacuation le cas échéant vers une zone d'accueil municipale (salle Molière ou salle omnisports Maurice Calandri au Village).
- mettez au sec les meubles, objets, papiers, produits...
- obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations...
- amarrerez les cuves,
- faites une réserve d'eau potable, de produits alimentaires, de vêtements chauds, de couvertures et de médicaments si besoin,
- coupez l'électricité et le gaz,
- préparez une lampe torche et une radio à piles.



PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- Rassemblez les papiers importants ainsi que vos réserves et **regagnez votre zone refuge** que vous avez préalablement repérée,
- restez informés autant que possible : radio à pile,
- n'entrez pas dans une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous en êtes forcé par la crue,
- ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).



APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Attendez l'accord des autorités pour intégrer votre domicile, si vous avez dû l'évacuer,
- aérez et désinfectez soigneusement les pièces,
- ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle sur les installations sèches,
- changez les pièces d'au que possible,
- faites l'inventaire des dommages.



QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?



AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

Prévoir les gestes essentiels :

- repérez les chemins d'évacuation, les abris,
- dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, débroussailliez,
- préparez les moyens de lutte (points d'eau, matériel),
- arrosez les abords,
- vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, le solive.



PENDANT : SE METTRE A L'ABRI



- **Si vous êtes témoin d'un départ de feu :**
- Informez les pompiers (18 ou 112 mobile) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquez le départ de feu, si possible.

Pan de la nature :

- éloignez-vous, dos au vent,
- si vous êtes surpris par le front de feu, respirez à travers un linge humide,
- à pied, recherchez un écran (rocher, mur...),
- ne sortez pas de votre voiture.

Avez-vous domicile :

- fermez et arrosez volets, portes et fenêtres,
- occulrez les aérations avec des linges humides,
- retirez les tuyaux d'arrosage afin de pouvoir les réutiliser après.

Une maison bien protégée est le meilleur abri lors d'un départ de feu.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Éloignez les toyers résiduels.



QUE FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?



AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

Écouter les gestes essentiels :

- coupez l'électricité, le gaz et le téléphone,
- mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités,
- évacuez le bâtiment.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- Écoutez la radio, les premières consignes y seront données.

En cas d'écroulement :

- fuyez latéralement et ne revenez pas sur vos pas,
- gagnez un point en hauteur,
- ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé,
- à l'intérieur d'un bâtiment, mettez-vous à l'abri sous un meuble solide.



En cas d'éboulement :

- dès les premiers signes, abritez-vous sous un meuble solide,
- éloignez-vous des fenêtres.

À l'extérieur :

- éloignez-vous de la zone dangereuse,
- rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- Écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités,
- ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités, si vous avez dû en sortir,
- évaluez vos dégâts et les points dangereux (éloignez-vous en),
- ne téléphonez pas, ne rattrachez pas les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste,
- ne consommez pas l'eau sans l'autorisation des services sanitaires.



ANNEXE 2

Code d'alerte national

(extrait du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005)

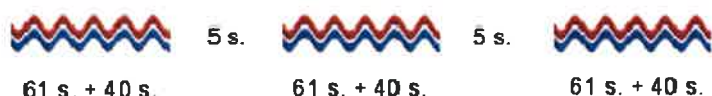
Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Pour donner l'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé,
- modulé, montant et descendant,
- de trois séquences séparées par un intervalle de cinq secondes.

Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 s.

Ce signal peut être schématisé ainsi :



La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

LES MESURES DESTINEES A INFORMER LA POPULATION

Les mesures destinées à informer la population comprennent :

- La mise à disposition permanente d'informations sur l'état de vigilance qui a pour objet de prévenir ou de signaler certains risques naturels ou technologiques ou certaines menaces ;
- L'émission sur tout ou partie du territoire soit d'un message d'alerte, soit du signal national d'alerte, soit de l'un et de l'autre ;
- La diffusion, répétée tout au long de l'événement, de consignes de comportement et de sécurité à observer par la population ;
- L'émission soit d'un message de fin d'alerte, soit du signal national de fin d'alerte, soit de l'un et de l'autre.

LE SIGNAL D'ALERTE

Les mesures d'alerte sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département ;

Le signal national d'alerte est notamment diffusé par :

- Les équipements publics d'alerte ;
- Les moyens de diffusion d'alerte propres aux installations et ouvrages mentionnés au I de l'article 15 de la loi du 13 août 2004.

Les caractéristiques techniques du signal national d'alerte sont définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile, du ministre chargé de l'industrie et du ministre de la défense.

Les mesures d'alerte ont pour objet d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales de programme Radio France, France 3 et Réseau France outre-mer et, le cas échéant, d'autres services de radio et de télévision.

LA FIN D'ALERTE

La décision de fin d'alerte appartient au directeur des opérations de secours.

La fin d'alerte est annoncée par des messages diffusés par les services de radio et de télévision.

Dans tous les cas, en particulier si le signal d'alerte n'a été suivi d'aucun communiqué diffusé par ces moyens, la fin d'alerte est annoncée à l'aide du même support que celui qui a servi à émettre le message d'alerte ou le signal national d'alerte.

LEXIQUE

INFORMATION PREVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde.

ALEA :

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

D.D.R.M. :

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

A.D.R.M. :

Atlas Départemental des Risques Majeurs Intégré au D.D.R.M., il permet de repérer les communes concernées, risque par risque, puis de localiser au sein des communes, les périmètres où la confrontation des aléas avec les zones habitées nécessite d'organiser l'information des populations.

D.C.S. :

Dossier Communal Synthétique. C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

D.I.C.R.I.M. :

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du D.C.S., enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

AFFICHAGE DU RISQUE :

Consiste à mettre à disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affichettes situées dans les halls d'immeubles et les terrains regroupant 50 personnes (travail, logement, loisirs...)

C.A.R.I.P. :

Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (ancienne C.I.P.) ; commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs. Cette commission a été installée en Seine et Marne, le 12 octobre 1993. Sa composition figure sur la liste jointe en annexe.

P.L.U. :

Le Plan Local d'Urbanisme est un document fixant les règles d'occupation des sols sur la commune. Les P.L.U. sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des maires.

P.I. G. (document d'urbanisme)

Projet d'Intérêt Général. Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Un P.I.G. mentionne notamment :

- la définition précise de son périmètre,
- l'indication des travaux ou (et) les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescriptions spéciales...).

Il permet au Préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

P.P.R. Plan de Prévention des Risques:

Elaboré et mis en œuvre par le Préfet en concertation avec le Maire, il permet de délimiter dans des zones exposées à un risque naturel prévisible :

- des zones inconstructibles (zone rouge),
- des zones soumises à prescriptions (zone bleue)

Il remplace des P.E.R., P.S.S. et R 111.3

Installation classée :

Ce sont les usines, dépôts... qui présentent au regard de la loi, des risques ou des inconvénients pour l'environnement et le voisinage.

Directive « SEVESO »

Directive du Conseil des Ministres de la Communauté Européenne visant à réglementer les installations dangereuses à la suite de l'accident de SEVESO, localité italienne où un accident chimique grave est survenu en 1976. Elle se traduit en France par la réglementation des installations classées et la loi du 22 juillet 1987.

P.O.I. :

Plan d'Opération Interne : plan élaboré et mis en œuvre par l'industriel. Ce document fixe les règles de sécurité internes à une installation classée.

P.P.I.

Plan Particulier d'Intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

DIREN :

Direction Régionale de l'Environnement : Service chargé de toutes les questions relatives à l'environnement : Eau, Risques Majeurs etc...

